
Renvoi à la commission des Arts de la découverte du mouvement perpétuel, lors de la séance du 22 fructidor an II (8 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des Arts de la découverte du mouvement perpétuel, lors de la séance du 22 fructidor an II (8 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 375;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15714_t1_0375_0000_9

Fichier pdf généré le 14/01/2020

sagesse tu détermine l'usage qui doit être fait de ces deux pièces.

Salut et fraternité.

GILLET, THIBOUST

[Copie de la lettre de Du Bignon au maire de Paris]

Citoyen maire,

Tu trouveras ci-joint une adresse dans laquelle la commune de Redon félicite nos frères de Paris sur le grand caractère qu'ils ont montré dans la nuit du 9 au 10 thermidor. J'ay vu avec grand plaisir que mes concitoyens ont su rendre au peuple de Paris le tribut de reconnaissance et d'estime qu'il a mérité de la nation. Salut et fraternité, signé Du Bignon.

[Adresse de la société populaire montagnarde et régénérée de Redon au peuple de Paris, s. d.] (106)

Liberté, Egalité, Démocratie, indivisibilité.

Elle est donc levée toute entière cette calomnie atroce qui depuis plus de quatre années lute contre les vertus républicaines du peuple auguste qui le premier fit jaillir dans les départements l'amour, le véritable amour de la patrie ! O toi qui fut si longtemps le jouet de l'intrigue ! toi qui aujourd'hui donne à tous les peuples des marques si énergiques du beau sentiment qui t'anime, viens dans nos bras, viens avec des frères entièrement dévoués à la destruction des tyrans, viens étouffer cet hidre affreux qui s'est efforcé de te peindre à nos yeux, tantôt comme un troupeau foible et timide cherchant la tranquillité au milieu de l'esclavage, tantôt inspiré par les factions. Ah ! qu'ils connoissaient mal ton cœur ces hypocrites, nourrissant depuis si longtemps dans le fond de leurs âmes atroces le poison subtil qui devait au milieu d'une convulsion cruelle, étouffer la liberté. Ils se persuadaient avoir habitué la vertu au crime comme ils en avoient eux-mêmes si adroitement dissimulé les horreurs sous les apparences trompeuses d'un faux patriotisme.

Braves parisiens, peuple digne de conserver dans ta cité le dépôt sacré de la première république du monde poursuis tes augustes travaux. Surveille toujours les conspirateurs qui trament contre la représentation nationale. Nous devons autant à tes veilles le triomphe de la république qu'au courage de ses soldats et à la stoïcité du législateur entièrement dévoué à notre bonheur commun. Et puisque l'arbre de la liberté ne peut fleurir que sur les cendres de ses ennemis, poursuis les, qu'ils meurent. Et nous verrons bientôt luire ce jour heureux où la république affermie sur ses bases inébranlables étonnera les nations pénétrés du spectacle imposant d'un grand peuple assemblé pour célébrer sa gloire et assurer son immortalité.

FOUQUET, *maire*, NOGRIER, *agent national*, LECLEP, *commandant de la garde nationale, et une demi-page de signatures.*

(106) C 319, pl. 1 306, p. 18. Aucune mention marginale.

53

GENISSIEU : Il s'est glissé un abus dans les tribunaux de Paris : ils accordent aux débiteurs des délais qui ressemblent beaucoup aux lettres de répit de l'ancien régime. Quand les parties ont contracté, et que les délais qu'elles se sont accordés sont expirés, la créance devient exigible, et l'on ne doit pas en retarder le paiement. S'il devait en être accordé, il faudrait que la loi le permît, et non pas que les juges prissent sur eux de le faire.

(Genissieu observe que rarement les sans-culottes ont profité de cet avantage, d'après les *Débats*).

On observe que cet objet doit faire partie du code civil, et l'on renvoie au comité de Législation (107).

54

Un pétitionnaire fait part d'une invention qu'il a faite, et qui a pour but d'appliquer les pompes aux bateaux, de façon qu'ils remontent contre le courant de l'eau sans autre secours.

Renvoyé à la commission de Arts (108).

55

Un citoyen se présente à la barre et annonce qu'il a trouvé le mouvement perpétuel.

Renvoyé à la commission des Arts, sur la demande de Barailon (109).

56

Des commissaires civils des sections de Paris réclament l'exécution du décret qui leur accorde des indemnités.

Renvoyé au comité des Finances pour faire un rapport sous trois jours (110).

(107) *Moniteur*, XXI, 708. *Débats*, n° 718, 372; *F. de la Républ.*, n° 430; *Gazette Fr.*, n° 982; *J. Perlet*, n° 716; *J. Montagne*, n° 132.

(108) *J. Fr.*, n° 714; *M. U.*, XLIII, 362.

(109) *C. Eg.*, n° 751; *Gazette Fr.*, n° 982; *J. Perlet*, n° 716.

(110) *J. Fr.*, n° 714; *M. U.*, XLIII, 363; *J. Perlet*, n° 716.